

Nullité d'AGO : défaut de commissaire aux comptes

SOCIÉTÉS

Publié le 04/07/2023

Les délibérations d'AGO prises à défaut de désignation régulière de commissaires aux comptes sont nulles. Leur nullité ne peut être prononcée qu'en l'absence de désignation ou en cas de désignation irrégulière de commissaires aux comptes titulaires.

Sources :

- [Cass. com., 21 juin 2023, n° 21-19985, F-B](#)